

Règlement intérieur BBALO



• Le présent règlement s'applique à toutes les activités de l'association ("Bébé à l'eau", "5/7", "7/9", "Pré-natal" et "Post-natal").

- L'activité est réservée aux adhérents de l'association BBALO, en priorité aux Villeurbannais.
- Le tarif de l'inscription est forfaitaire et ne pourra être remboursé
- Chaque enfant ne peut être inscrit qu'à une seule des 3 activités, "Bébés à l'eau" ou "5/7" ou "7/9".

Les parents de nouveau(x) adhérent(s) **s'engagent à participer bénévolement** à l'activité BBALO pendant **4 heures**. S'ils ne s'acquittent pas de cette formalité, ils ne recevront pas le dossier de réinscription en fin de saison et devront à nouveau passer par la journée annuelle d'inscription à la rentrée suivante. Cette participation des parents consiste en une présence dans l'eau (pour préparer l'activité et assister les

animateurs), afin de permettre d'assurer les séances.

Un planning d'inscription sur internet permet de planifier les participations des bénévoles.

- Les anciens adhérents recevront en fin de saison un dossier de réinscription qu'ils devront compléter, signer et renvoyer par voie postale avec les pièces justificatives, sinon le dossier ne sera pas pris en compte.
- Aucun changement de créneau, exceptionnel ou de longue durée, n'est possible.
- Les horaires de fin de créneau doivent être scrupuleusement respectés.
- L'association, n'étant pas chargée du fonctionnement technique de la piscine, dégage toute responsabilité sur l'annulation de séances (fermeture exceptionnelle de la piscine, température de l'eau insuffisante, fermeture pendant les jours fériés...).

BBALO EST UNE ASSOCIATION PARENTALE QUI FONCTIONNE GRÂCE A L'ENGAGEMENT DE TOUS LES ADHERENTS. En cas de manque de bénévoles (notamment au niveau de l'animation dans l'eau), des séances pourront être annulées sans pour autant donner droit à un remboursement.

- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors de ses activités.
- Les adhérents attestent avoir pris connaissance du présent règlement lors du dépôt de leur dossier et s'engagent à le respecter. Tout contrevenant à ce règlement pourra se voir refuser temporairement l'accès aux activités.

En cas de récidive, l'exclusion définitive pourra être prononcée par le conseil d'administration

Vie à la piscine

- Chaque adhérent est tenu de respecter le règlement intérieur de la piscine ainsi que les règles d'hygiène pour le bien de tous:
 - Chaussures quittées avant l'accès aux vestiaires
 - Maquillage et parfum interdits
 - Douche savonnée obligatoire à l'arrivée
 - Maillot de bain et bonnet de bain exigés, même pour les bébés
- Pour entrer dans le bassin, tout enfant doit fournir un certificat médical justifiant qu'il est à jour des vaccinations obligatoires.
- Les cabines individuelles servent au changement de tenue, et en aucun cas à entreposer les vêtements ou les transats durant les séances.
- Les prises de photos ou de vidéos durant les activités sont encadrées afin que le droit à l'image, à l'intimité et le respect de la vie privée soient préservés. Elles seront donc possibles uniquement lors de journées spécifiques, et se voudront cadrées sur sa propre famille.
- L'accès au bassin nautique pourra être interdit aux enfants présentant des affections O.R.L. ou dermatologiques suspectes.
- Tout cas de maladie contagieuse devra être signalé le plus rapidement possible.

Activité "Bébés à l'eau"

- Les enfants doivent être âgés de moins de 5 ans au 1er septembre de l'année d'inscription.
- Dans l'eau, il faut obligatoirement un accompagnateur majeur par enfant:
 - Pour 1 enfant seul, vous pouvez venir à 1 ou 2 accompagnateurs.
 - Pour 2 enfants, vous devez obligatoirement venir à 2 accompagnateurs majeurs (et seulement 2)
 - Pour 3 enfants, vous devez obligatoirement venir à 3 accompagnateurs majeurs (et seulement 3), ou bien venir sur 2 créneaux.

L'activité est encadrée par un surveillant de baignade et un professionnel (psychomotricien, sage-femme, maître-nageur...).

Activité "5/7" et "7/9"

- Les enfants doivent être âgés de plus de 5 ans et de moins de 7 ans au 1er septembre de l'année d'inscription pour l'activité "5/7", et de plus de 7 ans et de moins de 9 ans au 1er septembre de l'année d'inscription pour l'activité "7/9".
- Les enfants sont encadrés dans l'eau et au bord de la piscine par des parents bénévoles avec un surveillant de baignade à l'extérieur de la piscine. Un nombre de parents minimum est fixé par le bureau afin d'assurer la qualité de l'animation et la sécurité des enfants.
- Les enfants sont mis en tenue de bain par leurs parents après confirmation par le personnel d'accueil du nombre d'accompagnants suffisant.
- Les horaires de début et fin de séance sont indiqués sur la confirmation de créneau. Au-delà de l'horaire de fin de créneau, l'association n'est plus responsable de l'enfant.
- Les parents ne peuvent pas rester à la piscine durant la séance de leur enfant s'ils ne sont pas "accompagnants" dans l'eau.

Modalités d'inscription pour la saison 2018-2019

Constitution du dossier // Tout dossier incomplet sera refusé

DOCUMENTS A FOURNIR IMPERATIVEMENT LE JOUR DE L'INSCRIPTION:

- La fiche d'inscription et le contrat d'inscription dûment remplis et signés, après avoir pris connaissance du règlement intérieur
- Un chèque bancaire ou postal à l'ordre de BBALO correspondant aux frais d'inscription pour la saison 2018-2019 (voir tarifs ci-dessous)
- Si vous êtes villeurbannais, la photocopie d'un justificatif de domicile (facture d'électricité, de gaz ...)
- Si vous êtes non-imposable, la photocopie de la feuille de non-imposition sur les revenus 2016 des 2 parents.

DOCUMENTS A FOURNIR IMPERATIVEMENT AVANT LE SAMEDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2018:

- Un certificat médical d'aptitude aux aquatiques, délivré par votre médecin et indiquant que l'enfant est à jour de ses obligations vaccinales. Ce certificat doit dater de moins de 3 mois. (Pour les nouveau-nés qui commencent en janvier ou qui n'auront pas encore eu leurs vaccinations en septembre, le certificat est à fournir lors de la première séance)

Répartition des créneaux

Les répartitions des créneaux se font selon l'âge de l'enfant (au 1er septembre 2018). En cas de non-respect de ces tranches d'âge, un nouveau créneau sera attribué.

Concernant les fratries de 0 à 5 ans souhaitant être dans le même créneau, le choix est laissé aux parents.

Activité "Bébé à l'eau" du SAMEDI		Créneau correspondant	Activité "Bébé à l'eau" du DIMANCHE	
- de 1 an	Code pour la fiche d'inscription: S1	08h30 - 09h00	- de 1 an	Code pour la fiche d'inscription: D1
1 à 3 ans	Code pour la fiche d'inscription: S2	09h00 - 09h45	6 mois à 2 ans	Code pour la fiche d'inscription: D2
1 à 3 ans	Code pour la fiche d'inscription: S3	09h45 - 10h30	1 à 3 ans	Code pour la fiche d'inscription: D3
3 à 5 ans	Code pour la fiche d'inscription: S4	10h30 - 11h15	2 à 4 ans	Code pour la fiche d'inscription: D4
3 à 5 ans	Code pour la fiche d'inscription: S5	11h15 - 12h00	3 à 5 ans	Code pour la fiche d'inscription: D5

Activité "5/7 ans"		Activité "7/9 ans"	
<i>Pour participer à cette activité, l'enfant doit être né entre le 1er septembre 2011 et le 31 août 2013 (inclus)</i>		<i>Pour participer à cette activité, l'enfant doit être né entre le 1er septembre 2009 et le 31 août 2011 (inclus)</i>	
Vendredi: 17h40 - 18h25	Code pour la fiche d'inscription: V6	Vendredi: 18h35 - 19h20	Code pour la fiche d'inscription: V7
Samedi: 12h15 - 13h00	Code pour la fiche d'inscription: S6		

Tarifs // Chèque à l'ordre de "BBALO"

	Villeurbannais Imposable	Villeurbannais non-imposable	Non-villeurbannais
1 "bébé"	125€	114€	136€
2 "bébés"	187€	176€	198€
3 "bébés"	234€	223€	245€
1 enfant "5/7" ou "7/9"	144€	133€	155€
2 enfants "5/7" ou "7/9"	227€	216€	238€
1 "bébé" + 1 enfant "5/7" ou "7/9"	208€	197€	218€
1 "bébé" + 1 "bébé" en janvier	160€	149€	170€
2 "bébés" + 1 enfant "5/7" ou "7/9"	253€	242€	264€
1 "bébé" + 2 enfants "5/7" ou "7/9"	272€	262€	283€
1 "bébé" commençant en janvier	96€	85€	107€
2 "bébés" commençant en janvier	131€	120€	142€

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter par courriel (contact@bbalo.fr). Pour les autres tarifs, contactez-nous par courriel (contact@bbalo.fr).